

## FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT.

Tribunal de Police de **Ruhengeri**Audience publique du **2 janvier**mil neuf cent trente **neuf**Siégent : Mr. **WILLEMS A.H.**

Juge et Mr.

Greffier,

En cause **Ministère Public**contre **KARONGANO**, muhutu de la famille des abega, résidant à la colline de  
Ruhengeri, Sous-chef et Chef **GAKWAVU**. Boy du Docteur  
**CLEMENT** à RuhengeriPrévenu (s) d'avoir : le **1er janvier 1939** ~~aux environs de cette date~~dans le territoire de **Ruhengeri**et plus spécialement à **u camp militaire à Ruhen-****-geri, 1°) avoir circulé dans le Poste et dans le Camp militaire après  
l'extinction des feux et lumières; 2°) avoir été trouvé en éta  
d'ivresse sur la voie publique.**fait prévu et puni par **les art. I et 5 de l'Ord. du Gouv. Général en date du 7/4/37  
rendue applicable au R.U. par Ord. du 20/7/37, 2° par art. I Ord. 8/5/23**  
Comparaît **le soldat 1° cl. KABANGE**, qui déclare ce qui suit:

Hier soir vers 23 heures, un homme est venu frapper à la porte de ma mais  
Je lui ai ouvert et j'ai trouvé le nommé **KARONGANO**, boy du Docteur Clément  
il était en état d'ivresse et voulait pénétrer chez moi pour me souhaiter  
la bonne année. Je lui ai refusé l'entrée et l'ai envoyé coucher chez lui  
il a refusé de s'éloigner. Je me suis alors décidé de le conduire au corp  
de garde, où vous l'avez trouvé un peu plus tard, lorsque vous avez fait  
votre ronde.

Dont acte.

Le prévenu **KARONGANO**, répond comme suit:Q- Pourquoi circuliez vous au camp des soldats à 23 heures, vous savez  
bien qu'il est défendu de circuler dans le Poste après 22 heures ?R- Oui, je le sais, mais hier j'étais ivre, je revenais de chez moi  
je suis passé au camp militaire où je voulais aller saluer des soldatsQ- Pourquoi n'êtes vous pas allé coucher lorsque le soldat a voulu vous  
éloigner. Déjà à 17 heures lorsque je vous ai rencontré, vous étiez  
ivre ?

R- Oui j'avoue que j'avais bu beaucoup trop.

Dont acte.

Ruhengeri



9025



FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT.

Tribunal de Police de **Ruhengeri**

Audience publique du **2 janvier** mil neuf cent trente **neuf**

Siégent : Mr. **WILLEMS A.H.** Juge et Mr. Greffier,

En cause **Ministère Public**

contre **KARONGANO, muhutu de la famille des abega, résidant à la colline de Ruhengeri, Sous-chef et Chef GAKWAVU. Boy du Docteur CLEMENT à Ruhengeri**

Prévenu (s) d'avoir : le **1er janvier 1939** ou aux environs de cette date, **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**  
dans le territoire de **Ruhengeri** et plus spécialement à

**-geri, 1°) avoir circulé dans le Poste et dans le Camp militaire après l'extinction des feux et lumières; 2°) avoir été trouvé en état d'ivresse sur la voie publique.**

fait prévu et puni par **les art. I et 5 de l'Ord. du Gouv. Général en date du 7/4/37**  
**rendue applicable au R.U. par Ord. du 20/7/37, 2° par art. I Ord. 8/5/33**  
Comparait **le soldat 1° cl. KABANGE, qui déclare ce qui suit:**

Hier soir vers 23 heures, un homme est venu frapper à la porte de ma maison. Je lui ai ouvert et j'ai trouvé le nommé KARONGANO, boy du Docteur Clément. Il était en état d'ivresse et voulait pénétrer chez moi pour me souhaiter la bonne année. Je lui ai refusé l'entrée et l'ai envoyé coucher chez lui. Il a refusé de s'éloigner. Je me suis alors décidé de le conduire au corps de garde, où vous l'avez trouvé un peu plus tard, lorsque vous avez fait votre ronde.  
Dont acte.

Le prévenu KARONGANO, répond comme suit:

- Q- Pourquoi circuliez vous au camp des soldats à 23 heures, vous savez bien qu'il est défendu de circuler dans le Poste après 22 heures ?  
R- Oui, je le sais, mais hier j'étais ivre, je revenais de chez moi je suis passé au camp militaire où je voulais aller saluer des soldats.  
Q- Pourquoi n'êtes vous pas allé coucher lorsque le soldat a voulu vous éloigner. Déjà à 17 heures lorsque je vous ai rencontré, vous étiez ivre ?  
R- Oui j'avoue que j'avais bu beaucoup trop.

Dont acte.

